

Dispositions générales

- Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valable et correspondant à la catégorie de la remorque louée. La remorque ne peut être conduite que par le locataire. Il est responsable des infractions et violations des règles de la circulation ainsi que leurs conséquences durant la location. Le bailleur est tenu de transmettre les coordonnées du conducteur aux autorités compétentes, des frais de gestion peuvent être facturés au locataire.
- Le contrat stipulant les détails de la location est signé par le bailleur et le locataire. Le bailleur effectue une copie de la pièce d'identité et du permis de conduire et remet les clés de l'antivol de la remorque si besoin au locataire.
- Si le locataire désire prolonger la location, il en informe immédiatement le bailleur qui lui indiquera s'il peut conserver la remorque louée ou s'il doit la restituer à la date et l'heure prévue. En cas de prolongation, des frais inhérents devront être payés à la restitution de la remorque.
- La caution de 500.- CHF est déposée en espèce avant la prise du véhicule. Elle sera rendue à la restitution du véhicule, si aucun dégât n'a été constaté.
- Le paiement total de la location peut s'effectuer en espèce au moment de la prise de la remorque. En cas de non-paiement, toutes procédures de contentieux impliquent l'ouverture de frais de dossier se montant à 250.- CHF, en sus, des intérêts suite au non-paiement d'une créance.
- Le contrôle de la remorque est effectué en présence du bailleur et du locataire avant la prise en charge de celle-ci. Le locataire est tenu de vérifier l'état du véhicule et de signaler immédiatement au bailleur tout défaut avant de quitter le lieu de remise. Il est responsable des défauts qu'il n'aurait pas été signalé avant le départ.
- En cas d'accidents, vols ou dégâts, le locataire est responsable de tous les frais occasionnés et il est tenu d'en informer immédiatement le bailleur. De plus, il est tenu d'aviser la police en cas d'accident afin d'effectuer un constat qui doit être dressé avec un croquis et les coordonnées complètes des personnes impliquées dans l'accident.
- Le locataire est tenu de prendre et restituer la remorque aux horaires d'ouverture de BG Menuiserie et également à la date et l'heure prévue par le contrat. Si la remorque est restituée en dehors des heures d'ouvertures, le locataire reste entièrement responsable jusqu'à ce qu'il soit contrôlé par le bailleur et par conséquent, de tout dommage survenu entre la restitution et la prise en charge.
- Horaire : Du lundi au vendredi 7h30-12h / 13h30-18h.
- Dans le cas où la remorque est restituée en retard sans l'accord du bailleur, des frais supplémentaires peuvent en découler, soit 80.- CHF par jour et un supplément pour perte de gain.
- Des équipements additionnels peuvent être mis à disposition par le bailleur en fonction des disponibilités. Le bailleur décline toute responsabilité en le cas d'une mauvaise utilisation de ceux-ci.
- BG Menuiserie décline toutes responsabilités en cas de vols ou mauvaises utilisations de la remorque et du matériel mis à disposition, transports de marchandises prohibées ou dangereuses, leçon de conduite et conduite en état d'ébriété ou sous stupéfiants par le loueur.
- En cas de litige, le for est au domicile du bailleur.

Lu et approuvé à Martigny,

le _____ Signature locataire : _____